

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'ATTRIBUTION PAR
LA COMMUNE DE JAUSIERS D'UN DROIT D'EXPLOITATION D'UN
LOCAL DE RESTAURATION RAPIDE**



**COMMUNE DE JAUSIERS
(04850)**

APPEL A PROJET

**Règlement de la consultation dont certaines dispositions viendront compléter certaines
dispositions de la convention d'occupation du domaine public**

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

Date Limite de dépôts des plis : Le 1^{er} février 2024 à 12h00

(Les dossiers parvenant après la date limite de dépôt ne seront pas examinés)

Commune de JAUSIERS, personne responsable : Monsieur le Maire de JAUSIERS Square
Séola Arnaud 14, Avenue des Mexicains 04850 JAUSIERS

Tel : 04-92-81-06-16- mail : urbanisme@jausiers.fr

Sommaire

Article 1 : Objet de la consultation	3
Article 2 : Règlement.....	4
Article 3 : Durée de l'exploitation	5
Article 4 : Procédure	5
Article 5 : Documents de la consultation.....	6
Article 6 : Redevance	7
Article 7 : Réglementation applicable	7
Article 8 : Caractère personnel de l'autorisation	8
Article 9 : Droit applicable	8
Article 10 : Forme juridique des groupements	8
Article 11 : Contenu du dossier de candidature et d'offre	8
Article 12 : Remise des plis.....	11
Article 13 : Durée de validité des offres	12
Article 14 : Calendrier de la procédure	12
Article 15 : Critères de choix de l'attributaire	13

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Description de l'espace mis à disposition :

La Commune de JAUSIERS, sensible au développement économique de son territoire, ainsi qu'à la valorisation de son domaine public, organise une publicité et une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation économique d'un local de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place situé Place Arnaudville à Jausiers.

La convention d'occupation étant achevée, une nouvelle consultation est lancée pour retenir un nouvel exploitant. L'objectif recherché par la commune est d'avoir un établissement qui permet de proposer à la clientèle une petite restauration de qualité (snacking). Les produits sucrés et salés proposés devront être diversifiés pour mieux répondre aux besoins. Ils devront être de qualité, et dans la mesure du possible, être des produits favorisant les circuits courts voire bios.

L'aménagement général extérieur et l'aménagement intérieur des locaux (dans la mesure où l'intérieur est visible depuis l'espace public) devront faire l'objet d'un soin particulier afin de s'insérer dans le cadre qualitatif du jardin et afin de respecter la réglementation (Site classé loi de 1930/Code de l'Environnement et Site patrimonial remarquable/Code du Patrimoine)

La présente consultation concernant la Convention portant Autorisation d'occupation du domaine public (COT) est soumise aux dispositions du CG3P (Code général de la propriété des personnes publiques) et de l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION

1 – Autorité compétente :

Commune de JAUSIERS, Square Séola Arnaud, 14, Avenue des Mexicains 04850 JAUSIERS

2 – Nature de la convention :

Convention d'occupation du domaine public, dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

3 – Objet de la convention :

Une convention portant autorisation d'occupation privative non constitutive de droit réel sur un espace du domaine public de la commune à des fins d'exploitation commerciale, régie par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, sera conclue entre la Ville de Jausiers et le candidat retenu.

- ✓ « Une autorisation d'occupation d'un local du domaine public pour l'exploitation d'un local de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place »

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CGPPP, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Les autorisations d'occupation du domaine public seront consenties à titre temporaire et revêtiront donc un caractère précaire, incessible et révocable, sans préavis, ni indemnité.

En conséquence, le futur occupant ne pourra pas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien sur les lieux.

En cas de force majeure, et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, les exploitations pourront être suspendues et le site fermé, à la demande de la commune : évènement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophe, mesures sanitaires, incendie ou explosion il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnités ni préavis.

II.4 – Caractéristiques du lieu objet de la convention

Domaine public concerné : Un local de restauration rapide situé place Arnauville à JAUSIERS (04850).

Le plan est annexé aux documents de la consultation.

Le site est classé dans le PLU de la commune en zone U1.

Les parcelles sont situées dans :

- Le périmètre du Monument historique Eglise Saint Nicolas de Myre.
- La zone bleue (B8) du plan de prévention des risques naturels - Risques d'inondations fort (I3) du porter à connaissance du 04/08/2022.
- Un risque de sismicité 4 aléa moyen.

La Commune de Jausiers demeure libre d'accorder des conventions de même type sur son territoire sans que l'occupant puisse demander d'indemnité.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à :

- ✓ Donner aux candidats intéressés les informations et directives nécessaires pour leur permettre de préparer et présenter leur dossier d'offre ;
- ✓ Indiquer aux candidats intéressés les éléments qu'ils doivent inclure dans leur offre ;
- ✓ Préciser les critères d'évaluation qui seront utilisés pour le choix de l'attributaire.
- ✓

La commune de Jausiers se réserve le droit d'introduire tout complément ou modification qu'elle jugera nécessaire.

Les éventuels compléments ou modifications du Règlement de la consultation, effectués par la commune de Jausiers, seront portés à la connaissance des candidats au plus tard 8 jours

avant la date limite de remise des offres, cette date pouvant être reportée, le cas échéant, pour permettre aux candidats de tenir compte des compléments ou modifications apportés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'EXPLOITATION

La durée envisagée pour la convention d'occupation temporaire du domaine public, sous réserves d'ajustements possibles en cours de la procédure, **est fixée à 6 ans à compter du 1^{er} mars 2024 pour se terminer le 28 février 2029.**

La convention s'achèvera de plein droit à l'expiration du terme fixé. Le preneur s'oblige à quitter les lieux loués à l'expiration de la présente sans chercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que ce soit.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE

La présente consultation portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public est organisée conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques sous la forme d'une **procédure ouverte avec possibilité de négociation.**

Conséquemment, un Avis d'appel public à la concurrence est lancé sur les supports suivants : Site de la commune de Jausiers, garantissant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ainsi que dans un journal.

Les étapes de la consultation sont les suivantes :

1°) Avis de publicité

2°) Retrait du Dossier de consultation par les candidats intéressés

3°) Visite obligatoire du local concerné par la consultation

4°) Réception des candidatures et des offres

5°) Ouverture des plis contenant les candidatures et les offres et analyse de celles-ci

6°) A l'issue de la date limite de cette consultation et après ouverture des candidatures et des offres, une analyse motivée et circonstanciée de ces dernières sera réalisée conformément aux critères de sélection définis (cf ci-dessous articles 16)

Après examen des offres, **des négociations** pourront être engagées dans de strictes conditions d'égalité, avec les candidats ayant présenté les offres économiquement et qualitativement les plus intéressantes.

Les candidats pourront être invités par la commune de Jausiers à préciser, compléter ou modifier leur offre, dans le cadre des négociations, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

La commune de Jausiers se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de remise d'une nouvelle offre, le délai de validité de cette dernière sera de **60 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise de cette proposition.

7°) A la suite de cette analyse faite par la commission d'appel d'offres, une décision du Maire qui prendra acte du choix de l'attributaire et fixera la redevance sera prise.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

IV.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de la consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- L'attestation de candidature
- Le projet de convention d'occupation précaire du domaine public
- Le plan du local et plan cadastral
- L'attestation de visite des lieux

Conditions de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est remis gratuitement chaque candidat, il peut être obtenu selon les modalités suivantes :

- + Téléchargeable depuis le site internet <https://www.ville-jausiers.fr/>
- + En main propre à la mairie, **Square Séola Arnaud 14, avenue des Mexicains 04850 JAUSIERS :**

**Lundi-mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00
et 13h30 à 16h30 et le mardi et jeudi de 8h00 à 12h00.**

- + Par voie électronique, à l'adresse mail : urbanisme@jausiers.fr

+ **Visite obligatoire des lieux :**

La commune de Jausiers organisera une visite des installations. Cette visite est obligatoire. Ainsi, les candidats seront réputés avoir une parfaite connaissance des lieux et installations.

- + **Le procès-verbal devra figurer dans le dossier de candidature du candidat à la remise de son offre.**

- + **Une visite du local et des installations aura lieu avant le 1^{er} février 2024 avec un représentant de la commune, le candidat devra contacter la mairie par téléphone ou mail pour obtenir un rendez-vous :**

Mail : contact@jausiers.fr

Tel : 04-92-81-06-16

- + **Chaque candidat devra remplir et signer une attestation de visite du site et la joindre à son offre (Annexe III).**

Le retrait du dossier de candidature est indispensable pour pouvoir répondre conformément au cahier des charges de sélection préalable. À défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1, L2125-3 et L. 2125-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupant du domaine public devra payer une redevance annuelle dont le montant sera fixé par la commission d'appel d'offres après analyse des offres et selon la proposition financière fixée par le candidat.

Offre de prix proposé par le candidat pour la redevance annuelle fixée pour un montant de (en chiffres et lettres)

.....
.....

La redevance sera révisée annuellement de plein droit au 1er mars de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC), et pour la première fois à compter du 1^{er} mars 2025 ;

2. L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation de la redevance stipulée ci-dessus est le dernier indice publié à la date de la signature du présent contrat, soit l'indice du **3^{ème} trimestre 2023**. L'indexation jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable par la Commune ;

ARTICLE 7 : RÉGLEMENTATION APPLICABLE

L'activité d'exploitation du local restauration rapide est totalement privée, aux risques et sous la pleine et entière responsabilité de l'opérateur.

L'activité est soumise au strict respect des législations en vigueur notamment la législation réglementant le secteur d'activité concerné et la législation sociale et fiscale.

Le preneur sera tenu de respecter, entre-autre au vu de la nature de son activité et de la localisation du site :

- ✓ L'arrêté préfectoral n°2011-1160 en date du 22 juin 2011 portant police générale des débits de boissons dans le département des Alpes de Haute Provence.
- ✓ La loi du 27 juillet 2010 et le décret en date du 24 juin 2011 relatifs à la sécurité alimentaire et à l'hygiène alimentaire

Enfin, la gestion des déchets devra être strictement respectée tel qu'indiquée dans la convention (cf projet de convention en annexe du dossier de consultation).

L'attributaire devra en outre se conformer à toutes injonctions qui pourront lui être faites par toute autorité administrative, en ce qui concerne la sécurité et la police.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occupation du domaine public étant accordée à titre personnel, toute cession au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est soumise à l'autorisation préalable et écrite de l'autorité publique compétente.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

L'autorisation sera accordée sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, le titulaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 10 : FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

En cas de groupement d'entreprises, la forme juridique que devra revêtir le groupement reste à la libre appréciation des candidats.

ARTICLE 11 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les candidats devront formuler une réponse comprenant une candidature et une proposition de projet.

1 – Langue

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original d'un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2 – Pièces de la candidature

Les candidats devront justifier de leur capacité professionnelle, technique et financière.

A cette fin, ils produiront :

- Une lettre de candidature, par laquelle le candidat précise notamment son identité et ses coordonnées (DC1 dans sa dernière version, disponible sur le site <http://www.minefi.gouv.fr>)

- Une présentation générale du candidat mentionnant son expérience dans le domaine de la restauration à emporter et ses références détaillées éventuelles, titres, qualifications, diplômes dans le domaine objet de la consultation ;
- Un extrait K bis ou tout document équivalent, datant de moins de 3 mois, établissant les pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat, ou le cas échéant, le groupement de candidat ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne se trouve pas en redressement ou liquidation judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats non établis en France.
- Déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère la présente consultation, au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 dans sa dernière version, disponible sur le site <http://www.minefi.gouv.fr>, qui devra être renseigné dans toutes ces rubriques) ;
- Les bilans et comptes de résultats (ou tout document équivalent) certifiés sur les trois dernières années ;
- Une description des moyens techniques du candidat (effectifs, qualification des personnels, moyens matériels et humains...)
- Attestations justifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- L'organigramme de la structure du candidat ;
- Listes des principales autorisations d'occupation du domaine public (ou concessions de service ou marchés publics), exploitées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- **Le règlement de consultation daté, visé et complété par l'offre de prix**

En cas de groupement d'entreprises candidates, chaque membre du groupement doit produire les documents exigés ci-dessus.

La commune de JAUSIERS se réserve la possibilité, si elle constate que certains documents ou renseignements exigés ci-dessus sont absents ou incomplets, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de complément.

3-Pièces de l'offre à fournir par le candidat dossier technique

Les candidats devront fournir une offre qui contiendra au minimum un projet complet prestations de qualité. Ce document devra au minimum mentionner :

❖ Un projet complet de prestations de restauration rapide. Ce document devra au minimum mentionner :

✚ Les caractéristiques des prestations proposées (menus, origine des produits, nature des produits, types de public visés, qualité et hygiène du service...)

Les produits salés et sucrés proposés seront diversifiés pour mieux répondre aux besoins de la clientèle. Puis, ils devront être de qualité et, dans la mesure du possible, être des produits bios et privilégier les circuits courts.

Par ailleurs, la commune de Jausiers interdit l'usage de plastiques non recyclables, notamment pour la vaisselle et les accessoires utilisés (ex : vaisselle, ...).

- ✚ Concernant la restauration à emporter, le candidat devra proposer, dans la mesure du possible, des produits de qualité, régionaux et fait maison ;
- ✚ La grille tarifaire des produits proposés devra être accessible au plus grand nombre ;
- ✚ Les moyens humains composant l'équipe et leur qualification ; précisant notamment la détention d'un diplôme en hygiène alimentaire pour au moins une personne ;
- ✚ Toutes informations utiles concernant l'exploitation d'une activité restauration rapide
- ✚ Le détail des jours et horaires d'ouverture envisagé en conformité avec l'arrêté préfectoral n° 2011-1160 en date du 22 juin 2011 portant police générale des débits de boissons dans le département des Alpes de Haute Provence ;
- ✚ Un engagement écrit de respecter la réglementation en matière de lutte contre le bruit de voisinage (Codes de la Santé Publique et de l'Environnement) ; toute diffusion de musique amplifiée devra être précédée de la réalisation d'une Etude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS) et de la mise en place si nécessaire d'un limiteur de pression acoustique ;
- ✚ La nature des produits accessoires proposés à la vente.
- ✚ Un compte d'exploitation prévisionnel sur 6 ans
- ✚ L'occupant devra être titulaire d'un permis d'exploitation, délivré par un organisme de formation agréé.
- ✚ Le restaurant devra obligatoirement comporter dans son effectif une personne pouvant justifier d'une expérience ou d'une formation en matière d'hygiène alimentaire (article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime).

4 – Pièces de la proposition de projet

Les candidats devront également formuler une proposition de projet.

- A cette fin, ils produiront :
- Un mémoire présentant leur projet ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public, amendé de leurs propositions aux points suivants : durée ; redevance ; délai de mise en service ; investissements.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Le candidat peut fournir tout document qu'il juge utile à l'appréciation et à la compréhension de sa prestation.

ARTICLE 12 : REMISE DES PLIS

VI.1 - Date et heure limites de remise des plis :

La réception des plis se fera au plus tard **le jeudi 1^{er} février 2024 à 12h00** inclus. Pour les dossiers transmis par courrier, le cachet de la poste fera foi portant les mentions.

Offre pour :
CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
Exploitation d'un local de restauration rapide
NE PAS OUVRIR

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-dessus sera considéré comme nul et non avenu.

VI.2 - Conditions de remise des plis :

Les plis seront remis dans les conditions suivantes :

Les candidats transmettront leur proposition sous pli cacheté :

Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Jausiers
Square Séolan
14, avenue des Mexicains
04850 JAUSIERS

Soit sur place à l'accueil de la Mairie, à l'adresse ci-dessus, aux horaires d'ouverture suivants, contre récépissé :

✚ **Lundi-mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30**

✚ **Et le mardi et jeudi de 8h00 à 12h00**

Ou soit

✚ **Sous format dématérialisé à l'adresse mail suivante : urbanisme@Jausiers.fr**

I. NÉGOCIATION

La commune de JAUSIERS se réserve la possibilité de recourir à la négociation. La Commune de JAUSIERS pourra prendre contact avec les auteurs afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

La Commune de JAUSIERS se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une préanalyse des propositions remises.

Aucune indemnisation ne sera versée aux auteurs des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

II. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis une demande écrite à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Jausiers
Square Séola Arnaud
14, avenue des Mexicains
04850 JAUSIERS

✚ Ou à l'adresse mail suivante : : urbanisme@Jausiers.fr

[ANNEXE N°1 FICHE TECHNIQUE : IMPLANTATION DE L'EMPLACEMENT DU LOCAL DE RESTAURATION RAPIDE ET DE L'ESPACE TERRASSE.](#)

[ANNEXE N°2 : INVENTAIRE DU LOCAL DE RESTAURATION RAPIDE.](#)

[ANNEXE N°3 : ATTESTATION DE VISITE OBLIGATOIRE.](#)

[ANNEXE N°4 : FORMULAIRE DE CANDIDATURE.](#)

ARTICLE 13 : DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

2 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 14 : CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Le calendrier est le suivant :

✓ Date limite de remise des offres : **le 1^{er} février 2024 à 12h00.**

✓ Date (objectif) pour l'attribution de la convention : **Le 1^{er} mars 2024.**

Après la date limite de remise des offres, le candidat doit se tenir prêt et disponible pour les éventuelles réunions de présentation et de clarification de son offre.

La commune de Jausiers se réserve le droit de demander, à cette occasion, au candidat, d'apporter à son offre, les clarifications qu'elle jugera, à sa seule discrétion, nécessaires.

La commune de Jausiers se réserve le droit, de modifier le calendrier ci-dessus. Toute modification du calendrier sera notifiée au candidat et s'appliquera immédiatement.

ARTICLE 15 : CRITÈRES DE CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidatures seront appréciées au regard des prestations demandées à l'article 11 et examinées au regard des critères ci-dessous ;

L'attributaire sera sélectionné en vertu du principe de « l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse » en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1°) Compétences et expériences professionnelles (40 %) au regard des éléments demandés ci-dessus à l'article 11.

2°) Le projet présenté par le candidat (40 %),

3°) La proposition financière (20%)

Le pourcentage attribué sera pondéré sur une note totale de 20 points répartis ainsi :

✓ Descriptions des prestations proposées :

1°) Compétences et expériences professionnelles (40 % pondéré à 8 points sur la note de 20)

La volonté de la commune étant de développer un établissement qui propose une restauration rapide, seront appréciés notamment ici :

- Les prestations répondant aux besoins de tout type de public, donc du choix pour satisfaire quotidiennement un maximum de la population,
- L'utilisation de produits de qualité et dans la mesure du possible, de produits issus des circuits courts voire bios.
- Le candidat devra bien expliciter la nature et la diversité des aliments proposés. Il est clairement rappelé que l'offre devra être préalablement soumise à la commune.

✓ La grille tarifaire prévue qui doit être accessible au plus grand nombre (2 points)

✓ Les moyens humains, qualification du personnel, les horaires et jours d'ouverture (2 points)

Le candidat devra bien expliciter les horaires d'ouverture pour la période d'exploitation.

✓ L'expérience professionnelle dans un domaine similaire (3 points)

✓ L'acceptation des chèques déjeunés (tickets restaurants) (1 point)

2°) Le projet présenté par le candidat (40 % pondéré à 8 points sur la note de 20)

3°) La proposition financière (20 %, pondéré à 4 points sur la note de 20) ;

★ La proposition financière plancher devra être supérieure à 4600 Euros

FAIT A JAUSIERS LE

Pour l'occupant	Pour la Commune de Jausiers
	Le Maire de Jausiers Jacques FORTOUL

Signature précédée de la mention " lu et approuvé "